

2.2 Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé, le mettre à la disposition du public. Décrire les modalités de la prise en compte du handicap

Le procédé de positionnement et d'évaluation

L'évaluation de départ est obligatoire avant toute entrée en formation.

Elle est effectuée :

- ✓ Soit en véhicule avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- ✓ Soit via un test d'évaluation informatisé en ligne (plateforme EDISER).

Cette évaluation permet d'identifier les connaissances, compétences et expériences déjà acquises par l'élève. Elle a pour objectif de proposer un volume prévisionnel de formation adapté au profil et aux capacités de l'élève.

Ce volume d'heures n'est pas imposé, mais sert de base pour construire un parcours individualisé.

Le résultat de l'évaluation est communiqué à l'élève et conservé dans son dossier.

Prise en compte du handicap

L'auto-école ne dispose pas de véhicules adaptés aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cas, les candidats sont systématiquement orientés vers le CEREMH (Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap), qui est à même de les accueillir et de réaliser l'évaluation dans des conditions adaptées.

Une visite médicale est également demandée afin de vérifier que le handicap n'est pas incompatible avec la conduite.

Lorsque le handicap ne nécessite pas de véhicule spécifique, l'évaluation peut être réalisée en voiture par un enseignant ou par le référent handicap de l'établissement, M. AYACHI.

Nous accompagnons les candidats dans ces démarches, et les orientons si nécessaire vers des structures spécialisées.